



28^e RENCONTRE DES MILIEUX ÉCONOMIQUES ET SOCIAUX ACP-UE

COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN, BRUXELLES, 15-16 MAI 2017

Le Comité économique et social européen (CESE) a organisé la 28^e rencontre des milieux économiques et sociaux ACP-UE à Bruxelles, en Belgique, conformément au mandat que lui a conféré l'accord de Cotonou. Cette conférence a réuni des délégués des milieux économiques et sociaux de la plupart des pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP), des membres du CESE et des représentants des conseils économiques et sociaux des États membres de l'Union européenne et des pays ACP. Des représentants de l'Assemblée parlementaire paritaire ACP-UE, de la Commission européenne, du secrétariat général du groupe des États ACP, d'institutions internationales, d'organisations socioprofessionnelles ainsi que d'ONG ont également participé à cette rencontre.

Des recommandations ont été élaborées concernant cinq sujets spécifiques d'intérêt commun: a) les relations commerciales entre l'UE et les pays ACP; b) le nouveau consensus européen pour le développement; c) la prévention et la réduction du gaspillage alimentaire; d) l'industrialisation dans les pays ACP en tant que moteur de développement; et e) un partenariat renouvelé entre l'UE et les pays ACP dans le cadre post-Cotonou. La déclaration suivante a été adoptée.

DÉCLARATION FINALE

Les représentants des milieux économiques et sociaux ACP-UE:

Sur les relations commerciales entre l'UE et les pays ACP

1. prennent acte de la signature, en juin 2016, de l'accord de partenariat économique (APE) entre l'UE et six des pays membres de la Communauté de développement de l'Afrique australe (CDAA), tout en déplorant l'absence de dispositions portant participation des acteurs économiques et sociaux au suivi dudit accord;
2. rappellent que la planification et la mise en œuvre ne peuvent avoir lieu sans la participation des acteurs non étatiques, et que l'absence de mécanismes permettant la participation de ces derniers au suivi de la mise en œuvre des APE serait en contradiction manifeste avec l'accord de Cotonou, et plus particulièrement l'article 2 qui inscrit la participation des acteurs non étatiques au rang des principes fondamentaux de la coopération UE-ACP;
3. en ce sens, s'engagent à prendre des mesures, de leur propre initiative, pour nouer avec les acteurs économiques et sociaux de la région de la CDAA un dialogue centré sur le suivi de l'accord, et encouragent les autorités politiques de l'UE et de la CDAA, y compris les parlementaires, à soutenir cette démarche tant politiquement que financièrement;

4. saluent les dispositions des APE (telles que celles figurant dans l'accord avec le Cariforum ou avec l'Afrique de l'Ouest, ou dans celui souscrit avec la Communauté de l'Afrique de l'Est (CAE), récemment ratifié par le Kenya et signé par le Rwanda) instituant un comité consultatif incluant des partenaires socio-économiques et des organisations de la société civile, et attirent l'attention sur la nécessité d'associer ces comités consultatifs à l'ensemble du processus d'élaboration des politiques, du stade de l'analyse d'impact jusqu'au suivi et à l'évaluation de la mise en œuvre des APE;
5. invitent les signataires à fournir à ces comités consultatifs des ressources financières et des moyens logistiques adéquats, prévisibles et s'inscrivant dans un budget clair, qui leur permettent de garantir leur activité régulière, laquelle consiste à émettre des recommandations au niveau national pour les pays partenaires et en vue de réunions conjointes des acteurs non étatiques régionaux et de l'Union européenne;
6. rappellent la nécessité de faire figurer dans chaque APE un chapitre consacré au développement durable visant à atteindre un équilibre entre les dimensions économique, sociale et environnementale, afin de pouvoir contribuer avec succès à la promotion du développement durable en réduisant la pauvreté, en accroissant la prospérité et en respectant les limites de notre planète en matière de climat et de protection de la biodiversité;
7. insistent sur le fait que les APE font partie intégrante du mandat conféré par l'accord de Cotonou, et qu'ils peuvent grandement contribuer à améliorer le climat économique, engendrer la stabilité politique et favoriser le développement économique et social; soulignent toutefois qu'ils pourraient ne pas suffire à garantir le développement des pays ACP et leur intégration dans l'économie mondiale, et invitent instamment les gouvernements de l'UE et des pays ACP à mettre sur pied des systèmes permettant de limiter l'impact négatif que l'entrée en vigueur des APE serait susceptible d'avoir pour les populations locales des pays ACP;
8. rappellent que les APE doivent concourir au bien-être individuel, en favorisant non seulement l'intégration économique régionale, mais également l'accès aux soins de santé, le développement des compétences et des emplois décents;
9. s'engagent à œuvrer avec les pouvoirs politiques des pays africains à la mise en place d'un environnement favorable qui facilitera la libre circulation des personnes et des marchandises ainsi que le développement des échanges commerciaux intrarégionaux en Afrique, en vue de constituer une zone de libre-échange à l'échelle du continent;
10. demandent que les APE facilitent la création de marchés alimentaires régionaux capables de réagir efficacement aux chocs de volatilité sur la scène mondiale, et réclament un appui technique et financier de l'UE en vue d'aider les producteurs agricoles locaux à satisfaire aux normes sanitaires auxquelles sont soumises les exportations de produits alimentaires vers l'UE, sans négliger la sécurité alimentaire et nutritionnelle des populations des pays ACP;
11. demandent aux acteurs économiques et sociaux d'intensifier leur coopération transfrontière et de jouer un rôle d'information et de sensibilisation en ce qui concerne les APE auprès de leurs membres et des populations, et exhortent les pouvoirs publics à contribuer à la formation de ces

acteurs dans les domaines commerciaux et au renforcement de leurs capacités, notamment en définissant des mesures spécifiques pour soutenir l'entrepreneuriat des femmes et des jeunes;

Sur le nouveau consensus européen pour le développement

12. accueillent favorablement la proposition de la Commission européenne pour un nouveau consensus européen sur le développement, qui met ce document couvrant l'ensemble de la politique de développement de l'UE en parfaite conformité avec le programme à l'horizon 2030, et attendent de ce nouveau consensus qu'il joue un rôle déterminant dans la coopération au développement au niveau de l'UE;
13. saluent l'engagement explicite du consensus en faveur de l'objectif global qu'est l'éradication de la pauvreté, reposant sur une approche de la coopération au développement fondée sur les droits et sur l'égalité des sexes ainsi que sur la création d'emplois décents, et soucieuse que personne ne soit laissé de côté;
14. insistent sur la nécessité de reconnaître le dialogue social comme un instrument de mise en œuvre du programme pour le développement, conformément aux conventions de l'OIT;
15. estiment que l'aide au développement ne devrait pas être utilisée comme levier pour imposer une coopération concernant les objectifs de l'UE en matière de politique économique et étrangère, de sécurité de l'État et de contrôle des migrations;
16. soulignent le rôle des acteurs économiques et sociaux dans la politique de développement et encouragent les bailleurs de fonds à mettre en place des mécanismes financiers mieux adaptés pour aider un éventail plus varié d'organisations non étatiques, afin de veiller à ce que des organisations plus petites, au caractère davantage local, aient accès aux fonds;
17. plaident pour que les acteurs économiques et sociaux puissent être informés de manière transparente concernant les fonds publics attribués au développement, et pour qu'ils soient véritablement impliqués dans l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des programmes de développement afin que ceux-ci répondent aux besoins réels du plus grand nombre de personnes;

Sur la prévention et la réduction des pertes et du gaspillage alimentaires

18. estiment que, dans un monde touché par le changement climatique, où de nombreux pays sont confrontés à de graves famines et les ressources sont limitées, le thème de la prévention et de la réduction des pertes et du gaspillage alimentaires doit être une des priorités de l'agenda politique et des plateformes servant à échanger les bonnes pratiques et partager des ressources;
19. recommandent qu'une attention particulière soit accordée aux investissements dans les infrastructures de stockage pour ce qui concerne la production, la transformation, le transport et la commercialisation de denrées alimentaires;
20. estiment qu'il est essentiel de sensibiliser les producteurs, les restaurateurs et les consommateurs à la prévention des pertes et du gaspillage alimentaires, ainsi que de soutenir les initiatives visant à fournir à l'ensemble des maillons de la chaîne agroalimentaire (des

producteurs aux consommateurs) des programmes de formation sur les meilleurs moyens de stocker les aliments et de maintenir la chaîne du froid ininterrompue;

21. soulignent l'importance de nouer des accords de collaboration entre les universités et établissements de formation professionnelle de l'UE et des pays ACP, ainsi que de poursuivre la recherche agricole appliquée à tous les maillons de la chaîne alimentaire, afin d'améliorer et de diffuser les techniques de production et de conservation;

Sur l'industrialisation des pays ACP

22. se félicitent du rapport de l'ONUDI sur l'industrialisation en Afrique et dans les pays les moins avancés, et espèrent qu'il contribuera à l'industrialisation de ces pays et servira de cadre d'ensemble à même de renforcer leur potentiel de croissance inclusive et de développement, grâce à un accroissement des investissements dans les infrastructures et les entreprises, un accès au financement intérieur et extérieur, un accès à l'énergie, des régimes fiscaux adaptés, la lutte contre les flux financiers illicites, un partage et un transfert de technologies, une facilitation des échanges commerciaux et un renforcement des capacités;
23. reconnaissent les avantages importants que l'industrialisation et la production de biens intermédiaires peuvent avoir pour la diversification de l'économie, l'amélioration des chaînes de valeur régionales et mondiales, l'approfondissement, l'élargissement et la mise à jour de la base de connaissances, la création d'emplois décents, notamment chez les jeunes, et l'édification de sociétés équitables;
24. soulignent la nécessité de promouvoir une transformation structurelle et une industrialisation inclusives et durables dans les pays ACP par l'intermédiaire de plateformes de partage des connaissances pour un apprentissage entre pairs, le partage des bonnes pratiques et les discussions multipartites;
25. insistent sur la nécessité pour le secteur privé de disposer d'un environnement propice au processus d'industrialisation; l'inclusion du secteur privé dans le processus d'élaboration des politiques est primordial non seulement pour accroître la productivité, mais aussi pour promouvoir des technologies vertes et propres et améliorer l'utilisation efficace et efficiente de l'énergie et des ressources;
26. rappellent aux pouvoirs publics et aux organisations d'employeurs et de travailleurs que le dialogue social doit être reconnu comme un outil non seulement pour promouvoir des relations de travail saines, mais aussi pour mettre en œuvre le programme des objectifs de développement durable;
27. plaident pour que l'industrialisation soutienne le développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire au moyen d'un renforcement des liens entre les agriculteurs, les coopératives et l'agro-industrie, d'échanges de technologies dans des domaines tels que les systèmes d'irrigation, les technologies de récupération de l'eau et les pratiques agro-écologiques, de la formation et de l'amélioration des compétences des petits exploitants en matière de production durable et de gestion des ressources, ainsi que du développement et de l'harmonisation des normes techniques et alimentaires;

Sur l'avenir des relations UE-ACP

28. saluent la communication de l'UE intitulée «Un partenariat renouvelé avec les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique», présentant différents scénarios pour un partenariat plus ciblé et flexible;
 29. concernant les relations futures entre l'UE et l'Afrique, recommandent que les objectifs de l'agenda 2063 de l'Union africaine soient pleinement pris en compte;
 30. conviennent que ce partenariat devrait être fondé sur des priorités spécifiques définies d'un commun accord et espèrent qu'un accord sera conclu avant l'expiration de l'accord de partenariat de Cotonou;
 31. plaident pour un «partenariat d'égal à égal», moderne et efficace, qui aille au-delà de la relation donateur-bénéficiaire, qui soit basé sur une politique extérieure de l'UE cohérente et intégrée, et qui reconnaisse le caractère universel des défis que doivent relever l'UE et les pays ACP, tels que les inégalités de revenus, les inégalités entre les sexes, le chômage des jeunes, le changement climatique, les catastrophes naturelles, les crises économiques ou les migrations;
 32. soulignent la nécessité d'un cadre garantissant la participation des acteurs socio-économiques, dont la tâche spécifique devrait être non seulement de surveiller et d'évaluer les incidences de la mise en œuvre du futur accord sur le développement durable des parties, mais aussi de participer à sa conception et à sa mise en place. Afin de remplir ce rôle, ces organisations devraient bénéficier d'un renforcement de leurs capacités et d'un soutien financier adéquat.
-